



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-018 en date du 30 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES

SUR LE SITE PROPRE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Considérant** que les véhicules de la société SPIE CITYNETWORKS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 23 janvier 2023 de la Société SPIE CITYNETWORKS sise Zac du Bois des Saints Pères, 11 rue du Chrome à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 23 janvier 2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de la société SPIE CITYNETWORKS désignés ci-après sont autorisés à circuler du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
CLIO	RENAULT	FN 926 SW
COROLLA	TOYOTA	FV 389 SC
CLIO	RENAULT	GC 852 WX
TRAFIC	RENAULT	GA 300 VF
BERLINGO	CITROEN	GC 722 VN

KANGOO	RENAULT	FJ 470 GK
KANGOO	RENAULT	FJ 251 TY
KANGOO	RENAULT	FJ 470 GK
C3	CITROEN	FF 339 EK
KANGOO	RENAULT	FJ 458 GK
C3	CITROEN	FF 339 EK
KANGOO	RENAULT	FJ 458 GK
C3	CITROEN	FZ 608 YQ
MASTER	RENAULT	FY 907 LW
3008	PEUGEOT	GA 519 SQ
TIPO	FIAT	FP 562 FJ

**Article 2 :** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La société SPIE CITYNETWORKS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 03 FEV, 2023

Le Maire,  
  
 Philippe RIO